

LES AVOCATS ET LE PROJET DELEVOYE DE REFORME DES RETRAITES

CLES POUR COMPRENDRE LA POSITION DE LA PROFESSION

Les avocats appellent à manifester le 16 septembre à Paris et à se mobiliser contre le projet DELEVOYE de réforme des retraites. Pourquoi ? Comme une grande partie de la population, tous métiers et tous statuts confondus, les avocats ont beaucoup à perdre dans cette réforme, sans que celle-ci garantisse une fiabilité du système des retraites à long terme.

Ce document résume les différents aspects de ce projet de réforme systémique (en rouge) au regard de la situation actuelle de la retraite des avocats (en bleu).

Cotisations, pensions, gouvernance, nationalisation des réserves : de quoi parle-t-on ?

UNE AUGMENTATION DES TAUX DE COTISATIONS

Régime de base + régime complémentaire
Moyenne pour les deux au total, de

11 à 14 %

Régime universel, taux global de

28,12%

Décomposé comme suit : De 1 € à 40.524 € : 25,31% -
de 40.525 € à 121.572 € : 10,13%

Et pour tous, dès le 1^{er} euro de revenu
2,81% **déplafonnés sans aucune
contrepartie de points**

UNE AUGMENTATION DE L'ASSIETTE DE CALCUL DES COTISATIONS

Revenu annuel **NET**
Avec réintégration des cotisations facultatives
« Madelin »

Revenu annuel **BRUT**
Après déduction d'un abattement (non chiffré à ce jour)

**= UNE AUGMENTATION TRES IMPORTANTE
DES COTISATIONS**

DES CONDITIONS DE CALCUL DES DROITS DEGRADEES, MALGRE L'AUGMENTATION DES COTISATIONS

Rendement du régime de retraite complémentaire :

9,5% vers 7,5% en 2029

Rendement du régime universel supposé à son ouverture :

Moins de 5%

AGE DE LA RETRAITE

62 ans

Au taux plein selon la durée d'assurance fixée en fonction de l'année de naissance, ou avec décote, sinon 67 ans

Maintien des **62ans** mais création d'un âge pivot plus

fortement contraignant, avec décote, à **64 ans** susceptible d'augmenter en fonction de l'évolution de l'espérance de vie

MONTANT DES PENSIONS DEGRADE PAR RAPPORT AUX AUGMENTATIONS DE COTISATIONS

Augmentation de cotisations pour tous, sauf les revenus au-delà de 3 fois le plafond de la sécurité sociale, et pour ces derniers, baisse d'autant plus importante des retraites à l'avenir qu'ils ne pourront accumuler de points dans un régime obligatoire : **les cotisations de plus de la moitié des avocats vont doubler**

Pour 20.000 € de BNC : 3.387 € de cotisations maximum

Pour 20.000 € de BNC (mais la future assiette sera constituée du revenu brut) : 5.600 € minimum

Pour 40.000 € de BNC : 5.219 € de cotisations

Pour 40.000 € de BNC (mais la future assiette sera constituée du revenu brut) : 11.248 € minimum

Pour 80.000 € de BNC : 10.340 € de cotisations

Pour 80.000 € de BNC (mais la future assiette sera constituée du revenu brut) : 16.424 € minimum

ET DES PENSIONS DEGRADEES

Pour 20.000 € de BNC durant toute la carrière = 20.081 € de pension par an

Pour 20.000 € de BNC durant toute la carrière = 11.693 € de pension par an

Pour 40.000 € de BNC durant toute la carrière = 23.163 € de pension par an

Pour 40.000 € de BNC durant toute la carrière = 23.380 € par an avec des cotisations x 2

Pour 80.000 € de BNC durant toute la carrière = 37.531 € de pension par an

Pour 80.000 € de BNC durant toute la carrière = 32.746 € minimum

BASSE DU MINIMUM DE PENSION

1.416 euros

Par mois pour une carrière complète

1.000 euros

Par mois pour une carrière complète

FORTE DEGRADATION DES PENSIONS DE REVERSION

Régime de base : pas de condition d'âge
Régime complémentaire : 50 ans sauf enfant issu du mariage

Rien avant 62 ans

Partage de la réversion entre conjoints successifs survivants

pas de partage : seul le conjoint au décès a des droits, les autres n'ont rien

Montant : 50% de la retraite de base du défunt + 65% de la retraite complémentaire, sans condition de ressources

Complément de la pension du survivant à dans la limite de 70% de ses retraites + celle du défunt (ce qui revient à généraliser indirectement une condition de ressources)

UN PILOTAGE DES PARAMETRES QUI ECHAPPERA TOTALEMENT A LA PROFESSION

Les montants des plafonds et tranches de revenus sont fixés chaque année par l'assemblée générale de la CNBF en fonction de la santé démographique et économique de la profession et des régimes de retraite des avocats. Ils n'ont pas évolué depuis 2014

Les tranches et plafonds seront des multiples du plafond de la sécurité sociale, qui augmente chaque année sur décision du gouvernement

ET AUSSI

LA CONFISCATION DES DEUX MILLIARDS D'EUROS DE RESERVES CONSTITUEES PAR LA PROFESSION DEPUIS 1948

Alors que les avocats ont financé largement les régimes de base déficitaires, versant à ce titre depuis plus de 20 ans trois fois plus qu'ils n'ont accumulé de réserves pour eux-mêmes

Un projet imminent de confisquer à toutes les caisses de professions libérales le recouvrement des cotisations

Un projet imminent de retirer à l'assemblée générale de la CNBF le droit de fixer elle-même chaque année l'augmentation du montant des retraites des avocats

Incertitude sur le maintien du régime solidaire d'invalidité-décès et du régime d'aide sociale et de sa dotation annuelle de 1 million d'euros